



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des élections
et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ

**Instituant la commission de propagande
à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 32 à R. 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'ordonnance du 17 mai 2021 de Madame la Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens, désignant le magistrat appelé à présider la commission de propagande du département de la Somme ;

Vu la désignation opérée par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: À l'occasion de l'élection des conseillers régionaux qui se dérouleront les 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux à tous les électeurs ainsi que dans chaque mairie du département de la Somme.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Date	Composition	
Commission de propagande du mercredi 26 mai 2021 à 14h30	Président titulaire :	Monsieur Philippe CATY, juge au tribunal judiciaire d'Amiens,
	Présidente suppléante :	Madame Lauriane SAOS, juge au tribunal judiciaire d'Amiens,
	Représentante de la préfète titulaire :	Mme Solange BOURDON, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
	Représentante du préfète suppléante :	Mme Alexandra CLUZAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
	Représentant d'Adrexo titulaire :	M. Vincent NAIRI, directeur régional d'Adrexo,
	Représentant d'Adrexo suppléant :	M. Philippe LEROUX, responsable opérationnel de centres d'Adrexo,
Commission de propagande du mercredi 23 juin 2021 à 13 h00	Présidente titulaire :	Madame Julia SIEBERT, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire d'Amiens,
	Présidente suppléante :	Madame Céline BARTHOU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Amiens,
	Représentante de la préfète titulaire :	Mme Solange BOURDON, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
	Représentante de la préfète suppléante :	Mme Alexandra CLUZAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
	Représentant d'Adrexo titulaire :	M. Vincent NAIRI, directeur régional d'Adrexo,
	Représentant d'Adrexo suppléant :	M. Philippe LEROUX, responsable opérationnel de centres d'Adrexo.

Le secrétariat des commissions sera assuré par un agent de la préfecture de la Somme.

Article 3 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 4 : La commission de propagande a son siège à la préfecture de la Somme.

Article 5 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis après le mardi 25 mai 2021 à 12h00 pour le premier tour et le mercredi 23 juin 2021 à 12 heures pour le second tour et, non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Les documents de propagande sont à livrer à la société ARCANIA, sise parc d'activités de la Galance, 350, avenue des entreprises 62221 NOYELLES SOUS LENS (horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 6h à 22h). Un rendez-vous devra impérativement être pris au numéro de téléphone suivant : 03 21 13 66 42.

Article 6 : La commission de propagande se réunira le mercredi 26 mai 2021 à 14h30 dans les locaux de la Préfecture de la Somme – salle République sise au 51 rue de la République à Amiens afin de vérifier le matériel électoral des listes de candidats au regard de l'examen fait par la commission de propagande chef-lieu de région et de contrôler les quantités livrées.

Article 7 : En cas de second tour, la commission de propagande se réunira le mercredi 23 juin 2021 à 13h00 dans les locaux de la Préfecture de la Somme – salle République sise au 51 rue de la République à Amiens afin de vérifier le matériel électoral des listes de candidats au regard de l'examen fait par la commission de propagande chef-lieu de région et de contrôler les quantités livrées.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **19 MAI 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia